



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 ^{er} Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 29 mars 2017.
En exercice : 14	
Présents : 11	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT, Emmanuel SIRAND PUGNET.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 8/2017

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	811 494.38 €
Recettes – année N	<u>922 809.15 €</u>
excédent de clôture – année N	111 314.77 €
report excédent – N-1	<u>71 922.78 €</u>
total	183 237.55 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	240 080.23 €
Recettes – année N	<u>275 952.39 €</u>
Excédent de clôture – année N	35 872.16€
Report déficit – année N-1	<u>-99 653.74€</u>
total	- 63 781.58 €
solde RAR	-59 496.10 €
besoin de financement	123 277.68 €
résultat global	59 959.87 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : le 29 mars 2017
Présents : 12	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 9/2017

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2016 présenté par le Maire et le compte de gestion 2016 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2016,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

III- délibération 10/2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2016 et au compte de gestion 2016 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

111 314.77 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

71 922.78 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

183 237.55 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-63 781.58 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

-59 496.10 €

Besoin de financement F

=D+E

-123 277.68 €

AFFECTATION = C

=G+H

183 237.55 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 123 277.68 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 59 959.87 €

III- délibération 11/2017

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2017,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (inchangé)
- foncier bâti : 25.64 % (inchangé)
- foncier non bâti : 78.96 % (inchangé)

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 29 mars 2017
En exercice : 14	
Présents : 12	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 12/2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Union Isère Délégué	16.00 €
Don du Sang	25.00 €
Ecole de Musique	4 644.00 €
Coopérative scolaire	3 230.00 €
Souvenir Français	20.00 €
ADMR	342.00 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	50.00 €
UMAC	31.00 €

Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

III- délibération 13/2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.- ANNE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de **7 000 €**,
Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

III- délibération 14/2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION- ANNE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 29 mars 2017.
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 15/2017

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2016, au compte de gestion 2016 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2017, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	960 803.35 €
recettes	960 803.35 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	455 777.68 €
recettes	455 777.68 €

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 ^{er} Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 29 mars 2017.
En exercice : 14	
Présents : 12	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 16/2017

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	145 062.29€
Recettes – année N	<u>196 250.16 €</u>
excédent de clôture – année N	51 187.87 €
report excédent – N-1	<u>3 871.07 €</u>
total	55 058.94 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	257 399.04 €
Recettes – année N	<u>528 952.11 €</u>
déficit de clôture – année N	271 553.07 €
Report déficit – année N-1	<u>-31 770.64 €</u>
Total	239 782.43 €
Solde RAR	- 282 894.28 €
Besoin de financement	43 111.85 €
Résultat global	11 947.09 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 3 avril 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : le 29 mars 2017
Présents : 12	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT.

POUVOIRS : Véronique GUILLAT donne pouvoir à Marylène GUIJARRO.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III- délibération 17/2017

COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2016 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2016 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2016,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

III- délibération 18/2017

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2016,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 187.87 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	3 871.07 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	55 058.94 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	239 782.43 €
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-282 894.28 €
Besoin de financement = d.+ e.	-43 111.85 €
AFFECTATION = c	55 058.94 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 43 111.85 € |
| 3) Report en exploitation R 002 | 11 947.09 € |

III- délibération 19/2017

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2016 au compte de gestion 2016 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité le budget primitif 2017, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	216 015.20 €
recettes	216 015.20 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	768 924.44 €
recettes	768 924.44 €

III- délibération 20/2017

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SUR 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/1989 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale,

considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie,

à l'unanimité :

- **décide** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages, aux conditions suivantes :

- date de prise d'effet du contrat au 31 mai 2017,
- montant de 100 000 €, avec une commission d'engagement de 400 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- durée maximum de 364 jours à compter de la date d'effet,
- taux d'intérêt Eonia + marge à 0.940% l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus,
- base de calcul exact /360 jours,

- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
 - la commission de non utilisation s'élève à 0.100 % du montant non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
 - modalités d'utilisation : tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.
- et autorise le Maire :**
- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
 - à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Séance levée à 21 heures 20.